

PROJET « AGRIVOLTAÏQUE » TERR'ARBOUTS

Remarques réunion d'information du 27 janvier 2021

Propos Liminaires

Nous ne sommes ni agriculteurs ni spécialistes de la production photovoltaïque à grande échelle. Par contre, nous sommes adeptes du calcul par ordre de grandeur. Cette méthode permet souvent d'avoir une idée cohérente et globale d'un projet. Encore faut-il que le porteur de projet fournisse suffisamment de données.

Depuis déjà quelques années, Les Landes voient fleurir de nombreux projets photovoltaïques au sol. Ces projets amputent régulièrement les espaces forestiers avec des surfaces toujours croissantes.

La financiarisation de ces installations est démontrée depuis longtemps. Il est bon de rappeler qu'il y a souvent loin de la bonne idée à la bonne solution.

Les Amis de la Terre demeurent opposés aux implantations sur des zones naturelles, en forêt ou sur des terres cultivables alors que des friches industrielles, des délaissés, et des toitures correctement exposées sont disponibles. Le green-washing est trop souvent une mauvaise solution.

Il semblerait que nous soyons en présence d'un projet différent. Son objectif permettrait d'améliorer le revenu des agriculteurs en les sortant du cycle infernal « baisse des revenus/utilisation croissante des pesticides ».

Agriculture, pesticides, et EDCH

Sur les deux AAC (Aires d'Alimentation de Captages) considérées par le projet, les forages destinés à l'EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine) présentent des pollutions responsables de la non conformité de l'eau potable par au moins trois métabolites de pesticides :

L'Esa-Métolachlore, l'Oxa-Métolachlore, et l'Esa-Alachlore. Ces métabolites sont issus de la décomposition de deux pesticides utilisés essentiellement en pré-levée et post-levée du maïs : Le S-Métolachlore, et l'Alachlore.

Ces pollutions ont été mises en évidence en 2013 par l'ARS, mais il a fallu attendre 2017, et l'action de notre association, entre autres, pour que les services de l'état et les distributeurs d'eau commencent à réagir.

Le lecteur trouvera ce dossier sur notre site ¹.

Depuis 2013, nous savons qu'environ 80 000 Landais consomment, ou ont consommé une eau potable non conforme.

Mais il y a mieux en 2019, puis en 2020, nous avons montré que la pollution par les pesticides est vraisemblablement beaucoup plus importante.

Sur les 20 premiers pesticides en volume utilisés dans les Landes (88% du volume total), nous avons constaté que seuls 6 étaient recherchés en 2017, 5 en 2018 et 2019.

Le métham-sodium, pesticide le plus utilisé jusqu'en 2017 et interdit fin 2018, n'a jamais été recherché.

Le Mancozèbe, classé CMR (cancérigène, mutagène, atteinte à la reproduction), n'est pas davantage recherché, de même que son métabolite principal, l'ETU (Ethyl Thio Urée), alors qu'il serait encore plus dangereux par son attaque de la thyroïde. Ce pesticide est lui aussi interdit depuis le 31 janvier 2021.

Il est urgent que l'agriculture cesse d'utiliser les pesticides, il est temps de changer de paradigme et de passer à une agriculture biologique.

L'âge moyen des agriculteurs et surtout les revenus agricoles constituent des freins importants ne permettant pas des conversions faciles.

Une des fonctions principales des agriculteurs consiste à nourrir leurs concitoyens.

Il est bon de rappeler qu'il existe une donnée très intéressante qui montre la répartition des flux financiers alimentaires : L'Euro-alimentaire.

La part de la valeur ajoutée reçue par les agriculteurs, les pêcheurs et les pisciculteurs pour leurs productions définie par l'Euro-Alimentaire, a été divisée par 2 en 20 ans :

- En 1995, sur 100€ d'alimentation, 12€ constituent la valeur ajoutée revenant aux agriculteurs, pêcheurs et pisciculteurs
- En 2015, sur 100€ d'alimentation, 6,3€ constituent la valeur ajoutée de leur revenus.
- En 2016 la chute continue pour passer à 6€ restauration incluse (dont 0,2€ pour la pêche et l'aquaculture). ²

Cette valeur ajoutée permet à l'agriculteur de faire vivre sa famille d'investir dans son outil de travail, de le maintenir, de produire, de payer ses éventuels salariés.

De ceci, il est certain que la mutation agricole ne pourra pas être réalisée qu'avec les seuls agriculteurs. Ils doivent être soutenus par la puissance publique, la société dans son ensemble.

Le projet proposé

On comprendra par le développement du chapitre précédent que nous serons très vigilants concernant les données présentées du projet.

¹ <http://www.amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?rubrique98>

² https://www.franceagrimer.fr/content/download/64646/document/Rapport_2020_OfPM.pdf

- La planification est des plus bizarre, il semblerait que l'ordre des étapes ne soit pas parfaitement maîtrisé par le porteur de projet. En effet, on nous indique un dépôt du permis de construire avant l'enquête publique. Or, en général l'Enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire.

Sur son site au demeurant très alléchant, le porteur de projet GLHD (Green Lighthouse Développement) se définit comme une start up, dynamique et Bordelaise, malgré son nom anglo-saxon.

Il est dommage que le site ne montre pas quelques réalisations qu'elle semble revendiquer, les amateurs d'ordre de grandeur auraient apprécié.

L'entreprise serait adossée à un fond de pension d'origine australienne dont l'appétence pour les hautes rentabilité ne serait pas le fond de commerce. Ceci serait suffisamment atypique pour être noté, les fonds australiens semblant réputés pour leur rapacité.

Lors de la réunion d'information qui nous a été proposée, nous n'avons pas obtenu des éléments pourtant essentiels à la compréhension et à la poursuite du projet :

- Localisation des parcelles où seraient implantés les panneaux
- Surface totale des parcelles et des panneaux
- longueur des linéaires d'enfouissement pour le raccordement des panneaux au poste source

La lumière et l'ombre

Le soleil génère un rayonnement, dont le principal sur terre est la lumière. Sur terre, l'évolution a permis le développement naturel de vivants qui transforment ce système radiatif en biomasse. L'homme a créé à son tour des systèmes artificiels qui transforment le rayonnement solaire en énergie électrique.

Sous les capteurs directement exposé au rayonnement la lumière est moindre, c'est ce que l'on appelle l'ombre.

Dans la nature il y a concurrence entre les différentes formes du vivant pour s'accaparer du principal ou du résiduel. Parmi les végétaux, certains ne se développent que s'ils sont directement exposés à la lumière, d'autres se sont adaptés pour vivre avec une lumière faible, plus diffuse, leur croissance est en général plus lente.

C'est ce processus de partage de la lumière qui sera mis en œuvre ici. Il existe déjà dans l'agriculture moderne des retours vers ce processus autrefois plus répandu. C'est l'agroforesterie qui consiste à remettre des arbres dans ou en bordure des champs. Les arbres vont générer de l'ombre. Elle peut être nuisible dans les faibles ensoleillements ou profitable lors des grosses chaleur d'été. Ils vaporisent l'eau puisée dans le sous sol par leur système racinaire profond qui fait aussi remonter des minéraux. Les arbres déposent au sol à l'automne de la matière organique qui fournira de la nourriture aux plantes cultivées, mais aussi des fruits ou du bois de choix. Tout un système complexe d'interactions profitables est remis en place.

L'agrochimie a voulu simplifier et optimiser ce système par l'introduction d'intrants coûteux et synthétiques générateurs de déséquilibres des sols et de pollutions.

Avec les panneaux photovoltaïque, le procédé est le même. Ils génèrent une ombre qui pourra être éventuellement partiellement ajustée, par leur orientation automatique. Ils

généraliseront des revenus complémentaires à l'agriculture relativement stables et supérieurs à l'arboriculture par la production de courant électrique.

Par contre ils ne remplaceront pas les arbres dans la boucle de production de biomasse. La production agricole risque d'être moindre en volume, les plantes seront sûrement différentes.

Le maïs, principale culture ne pourra plus être possible, du moins à la densité actuelle. Il est donc nécessaire d'évaluer les associations culturales avec les positionnements possibles des panneaux pour valider la faisabilité du projet.

Or nous allons le voir le déroulement du projet est établi en très court terme, avant même la mise en service d'un prototype expérimental.

Le Pilote

Le porteur de projet nous a indiqué que ce projet était novateur. Les agriculteurs nous ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas les cultures à mettre en place mais qu'un pilote allait être mis en place pour les déterminer.

Ce pilote permettra de tester 2 hauteurs de panneaux et 1 écartement. La surface mise en œuvre sera de 1 Ha avec une puissance installée de 250 Kwc.

Il aurait été logique que le pilote soit installé sur un site dont les caractéristiques physiques se rapprochent le plus possible du lieu d'implantation final. Or, ce pilote sera installé sur la nouvelle structure Agrolandes.

Les sols ne semblent pas être de même nature. Si nous nous référons aux données du BRGM, nous obtenons la -Figure 1-

Nous ne sommes ni géologues ni agronomes, mais nous savons qu'il existe des différences importantes de qualité de sols dans les Landes :

- des sols à tendance argileuse et de bonne qualité culturale au sud.
- le nord sableux et pauvre.

Nous sommes ici proche des limites de zones.

Le BRGM nous indique que les sols des AAC sont essentiellement constitués des références code 129 et 135. Pour le pilote, nous avons à faire uniquement au code 106. : **3**

- Code 106 Terrasse à gros galets sphéroïdes à facettes peu altérées (Pliéistocène inférieur terminal Günz)
- Code 129 Formation de glaises bigarrées : argiles bariolées à passées sableuses ou carbonatées, argiles à galets (Tortonien)
- Code 135 Formation de sables fauves: sables+ou- argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Servalien)

Ce pilote est à l'état de projet, or il est prévu une concertation qui débuterait le 05/02/21, et une enquête publique en 2022.

3 <http://www.geocatalogue.fr/Detail.do?fileIdentifieur=94636790-8615-11dc-9e02-0050568151b7>

Il n'y aura donc même pas une saison culturale complète et ce pilote ne pourra donc pas permettre de définir la faisabilité du projet ni de déterminer le process de production agricole et les cultures rémunératrices possibles dans les temps nécessaires à la bonne information du public et la formation des agriculteurs.

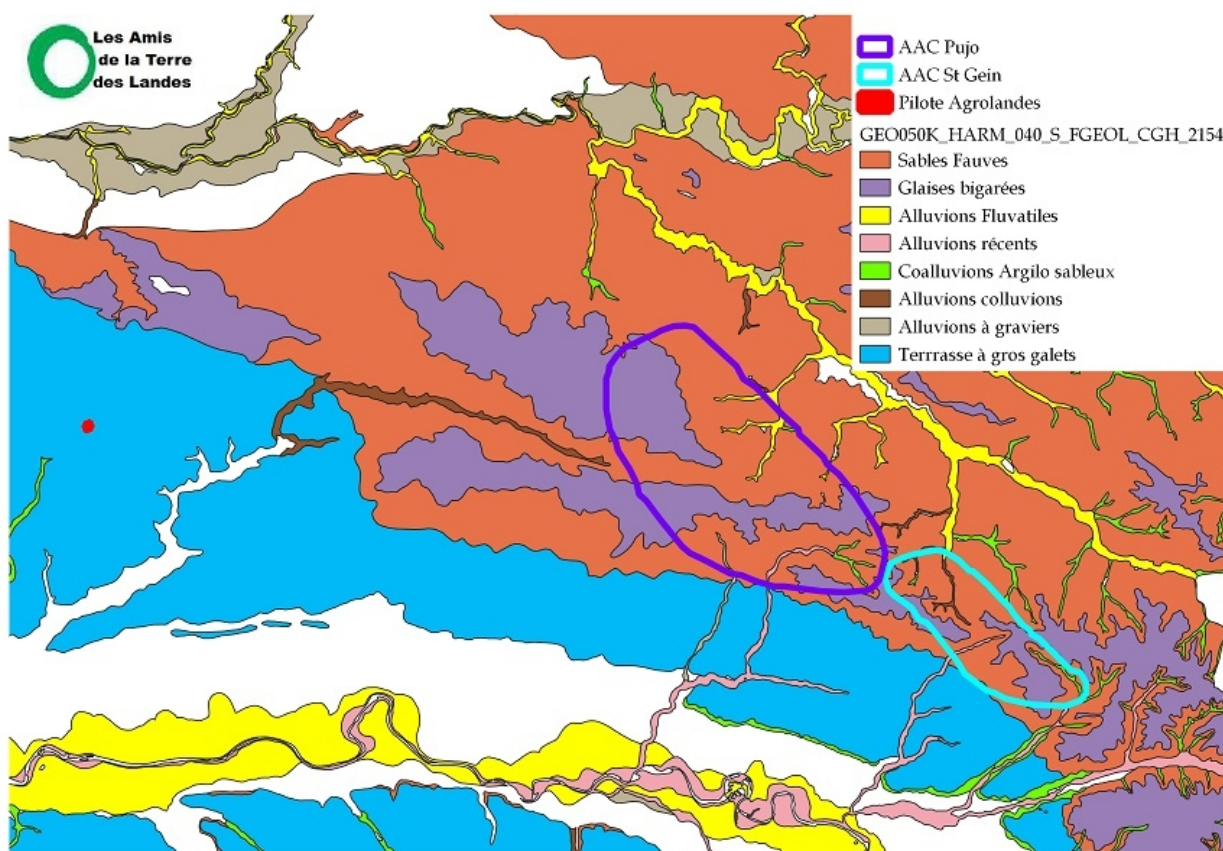


Figure 1: Nature des sols AAC/pilote

Les flux financiers

La plupart des GPI2 dont nous avons eu connaissance présentait des équilibres financiers qui se sont révélés non conformes aux promesses. C'est une source récurrente d'atteinte à l'environnement. En effet, lors de la réalisation de ce type de projet, l'environnement est toujours traité en fin de projet, lorsque les financements viennent à manquer.

Nous sommes donc très attachés à la validation des flux financiers. C'est dans ce domaine que nous avons eu le moins de réponses. Le porteur de projet nous a indiqué de rares paramètres

- Coût prévisionnel du projet 100 millions d'€
- Durée de vie 40 ans.
- Prix de vente du Kwh 0,04€
- Puissance installée sur le pilote de 1 Ha 250 KWc

Sur notre zone il est possible d'évaluer la production annuelle d'une installation photovoltaïque en fonction de la puissance crête installée, de la position, des technologies mises en œuvre.

Nous noterons au passage la faiblesse du prix de vente estimé. Il existe en Europe un cours de l'électricité. La CRE indique un pris moyen de l'électricité de gros à 0,0394€ du Kwh⁴.

Le prix proposé, bien que très faible, court le risque de ne pas trouver preneur. Le porteur de projet ne bénéficierait d'aucune obligation d'achat. En effet, il n'est pas lauréat d'un appel d'offre de CRE.

Les derniers chiffres connus de 2020 concernant l'appel d'offres concernant : "la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire "⁵ indiquent que les lauréats bénéficieront d'un prix de vente de 0,0783€/Kwh, soit quasiment le double de ce qui est proposé. On peut se demander si le prix indiqué par le porteur de projet est un coût imposé par le marché ou un prix réellement possible par sa technologie.

La production estimée annuelle sera d'environ 400 000 Kwh/Ha.⁶ Ceci nous donnera un revenu brut approximatif de 16 000 €/Ha. Nous laissons les spécialistes en extraire une répartition des flux entre :

- l'amortissement sur 40 ans.
- Les coûts de maintenance, et de renouvellement des parties en fin de vie (panneaux, transformateurs onduleurs...)
- Les coûts de fonctionnement.
- Les autres charges et taxes diverses.
- La marge bénéficiaire des sociétés liées à l'investissement.
- Les redevances pour les agriculteurs et les propriétaires des terres occupées.

C'est ce dernier point qui nous intéresse. La redevance à l'agriculture comporte trois chapitres :

- 20% pour les propriétaires des parcelles occupées.
- 30% mutualisé pour l'ensemble des agriculteurs des AAC.
- 50% pour les agriculteurs des parcelles occupées.

bail emphytéotique

Il existe une autre source d'inquiétudes.

Les parcelles sur lesquelles le projet s'implantera bénéficieront d'un bail emphytéotique. Le preneur obtient des droits très étendus, proches de ceux d'un propriétaire sur 40 ans.

Le sol sera occupé par deux structures de production aux pratiques différentes : l'électricien et le cultivateur. Qui sera le décideur ?

Comment seront gérés les éventuels conflits d'intérêts, de production, de gouvernance ?

⁴ <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/le-fonctionnement-des-marches-de-gros-de-l-electricite-et-du-gaz-naturel-2019>

⁵ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/instruction-des-dossiers-de-candidature-a-la-deuxieme-periode-de-l-appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-p2>

⁶ https://re.jrc.ec.europa.eu/pvg_tools/fr/#PVP

Comment seront réglées les défaillances de l'un ou de l'autre. Que se passera-t-il si le producteur d'électricité fait défaut, qui démontera et remettra en état la parcelle.

Conclusions

Beaucoup d'incertitudes demeurent après cette première présentation du projet, trop généraliste, alors même que les demandes de permis de construire et l'enquête publique seraient prévues en 2021 et 2022.

Nous avons des doutes sur la rentabilité de cultures ombragées, pour l'instant non connues, sans utilisation de pesticides, avec des moyens mécaniques qui risquent d'être limités, le tout sur des surfaces réduites.

Les redevances de production électriques permettront-elles la rentabilité globale ?

Permettront-elles au moins d'assurer le complément de revenus que les agriculteurs attendent ?

Pour nous, rien n'est moins sûr !

De même comment seront gérés les conflits d'usages sur 40 ans, lorsque nous voyons la rapidité de l'évolution agricole récente ?

Pour les Amis de la Terre,
La Présidente
Catherine LETACONOUX

